

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 32 (1995)
Heft: 1200

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 05.02.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

La transparence dévoyée

Au lendemain de sa «mésaventure turque», Flavio Cotti peut le confirmer: la violation plus ou moins caractérisée du secret de fonction constitue désormais non plus seulement une étrange méthode d'informer mais aussi un véritable mode d'intervention, une technique de manipulation, le tout placé sous le signe d'une transparence mal comprise.

Nous ne vivons plus au temps où les indiscretions alimentaient les conversations d'une société fermée comme celle du Versailles de Saint-Simon. La nôtre, réputée si ouverte qu'elle en paraît déstructurée, est parcourue par tant d'informations diffusées en tous sens et traversée par tant de réseaux entrecroisés que les indiscretions semblent pouvoir s'y insérer impunément.

Certes, la gestion des collectivités publiques ne s'accommode plus du mystère longtemps cultivé par les détenteurs d'un pouvoir absolu ou largement majoritaire. Mais aujourd'hui nous tombons dans l'extrême inverse, traquant le non-dit, exploitant le sous-entendu, repoussant continuellement les limites posées par la protection des personnes et des données concernant leur intimité.

Cette évolution suscite bien ici ou là un rôle d'indignation, mais la tolérance ne cesse de croître – dans ce domaine tout au moins. Comme si le petit carré privé des personnalités connues devait entièrement devenir place publique.

Dans une telle publicité, on reconnaît sans peine l'effet de la pression d'un journalisme agressif. En Suisse alémanique comme au Royaume-Uni, la presse dominicale s'est lancée dans une course aux scoops qui semble s'accélérer d'une semaine à l'autre. Partout, les différents médias, qui sont aussi des supports publicitaires, partent en rivaux jaloux à la conquête de la faveur du public, dans un combat arbitré par l'audimat ou le lectorat. Dans cette situation de concurrence, les méthodes d'investigation ne sont plus seulement la recherche et l'enquête systématiques, mais de plus en plus aussi la technique des interviews contradictoires ou

le vieux truc consistant à prêcher le faux pour savoir le vrai.

D'autant qu'il y a matière à fouiller, en Suisse comme à l'étranger. Les «affaires» en tous genres, y compris les erreurs personnelles, activent la défiance latente à l'égard des autorités. Le comportement et les déclarations de certains élus ne donnent pas précisément une bonne image de la classe politique, promptement englobée toute entière dans un jugement sévère, prononcé par les populistes de toutes obédiences.

Voilà qui incite aux fuites plus ou moins organisées, aux photocopies transmises à toutes fins utiles, aux fausses nouvelles lancées comme autant de ballons d'essai, aux intrusions dans la gestion d'un dossier, aux indiscretions caractérisées. Les effets de ces manipulations peuvent s'avérer ravageurs pour les personnes ou les initiatives concernées, comme on l'a vu récemment avec la succession de Ch.-H. Favrod à la tête du Musée de l'Elysée ou l'intervention de Flavio Cotti pour les Droits de l'homme en Turquie.

Dans le premier cas, une longue procédure a objectivement favorisé les manœuvres diverses, y compris l'ingérence de la presse, dans une affaire qui est en principe du ressort exclusif de l'autorité de nomination; dans le second, l'administration semble avoir sorti de quoi «scier» le projet d'un chef de département dont elle n'apprécie guère les méthodes, notamment en matière de gestion du personnel.

En telles circonstances, l'indiscrétion sert surtout les intérêts de gens qui, eux, se gardent bien d'apparaître. Ainsi fonctionne la gestion par indiscrétion: elle consiste à «divulguer les choses et affaires qui ne se doivent pas révéler» (selon une formule classique d'assermentation) afin de mieux dissimuler les motivations et les visées des informateurs-manipulateurs.

Nous voilà bien loin du dossier Watergate étudié par le Washington Post.

YJ

Domainaine Public

DP

JAA
1002 Lausanne

2 février 1995 – n° 1200
Hebdomadaire romand
Trente-deuxième année